

COMMUNE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Enquête publique relative au projet de déplacement d'une partie de chemin au village de Sannegrand

RAPPORT D'ENQUÊTE

1- DESCRIPTION DU PROJET

La présente enquête concerne le projet de déplacement d'une partie de chemin rural au village de Sannegrand. La partie de chemin existant bordée à l'Ouest par la parcelle cadastrée Section AM n°201 (bien de section) et à l'Est par les parcelles AM n°153 et AM n°197 n'est pas utilisée par les habitants du village de Sannegrand qui traversent le bien de section (parcelle AM n°201). Il s'agit donc de régulariser une situation qui dure depuis de nombreuses années.

Suite à la consultation des électeurs de la Section du 24 juillet 2021, la commune achète aux habitants de Sannegrand la partie sectionnaire d'une superficie d'environ 840 m² qui servira de futur chemin. Le délaissé du chemin existant est vendu aux habitants de Sannegrand (partie bleue sur le plan) et en partie à M. et Mme GUERARD propriétaires de la parcelle AM n°197 (partie rose sur le plan d'une superficie d'environ 85 m²).

2- PRESENTATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Par délibération n° DE- 020721 en date du 02 juillet 2021 reçue en Sous-Préfecture le 10 juillet 2021, le Conseil Municipal de Saint-Silvain- Bellegarde a admis le projet de déplacement de la partie de chemin tel qu'il est indiqué sur le plan joint au dossier et autorisé l'ouverture de l'enquête publique réglementaire.

Par arrêté n°7/2021 en date du 19 juillet 2021, Monsieur le Maire de Saint- Silvain- Bellegarde a décidé de soumettre le projet à l'enquête publique prévue par les articles L 161-10 et suivants du nouveau Code Rural et de la Pêche maritime et aux décrets n°1976-321 du 8 octobre 1976 et n°2015-955 du 31 juillet 2015.

J'ai été désigné pour conduire la présente enquête prescrite pour une durée de 15 jours consécutifs du lundi 30 août 2021 au lundi 13 septembre 2021 inclus.

3- DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

3.1- Publicité

L'arrêté du 19 juillet 2021 a été affiché sur le panneau d'information municipal de la mairie de Saint-Silvain- Bellegarde et sur le site à l'extrémité du chemin existant.

Suivant les dispositions du décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux, un avis d'enquête a été publié dans les journaux « La MONTAGNE » du 9 août 2021 et « La Creuse Agricole » du 23 juillet 2021

Avant l'ouverture de l'enquête, par lettre du 2 août 2021, M. le Maire de Saint-Silvain-Bellegarde a informé de l'ouverture de l'enquête les propriétaires riverains indiqués sur la liste jointe au dossier.

3.2- Le dossier

Le dossier consultable en mairie pendant toute la durée de l'enquête les jours et heures habituels d'ouverture de la mairie comporte:

- la délibération du Conseil Municipal du 02 juillet 2021,
- une notice explicative,
- un plan du projet (extrait cadastral au 1/1000')
- la liste des propriétaires riverains.

3.3- Visite des lieux

Le 19 juillet 2021, accompagné de M. le Maire, je me suis rendu sur le site. J'ai vérifié que le chemin existant n'était pas utilisé par les habitants du village et que son aliénation n'entraînerait pas d'enclavement de propriété riveraine.

3.4- Déroulement de l'enquête

J'ai paraphé et coté le registre d'enquête constitué de trois feuillets non mobiles avant l'ouverture de l'enquête le 30 août 2021 à 9 heures.

Je me suis tenu à la disposition du public en mairie de Saint- Silvain- Bellegarde les:

- lundi 30 août 2021 de 9h à 11h
- lundi 13 septembre 2021 de 15h à 17h.

Le lundi 13 septembre 2021 à 17 heures, j'ai clos et signé le registre d'enquête.

4- Observations du public

Au cours de mes permanences personne n'est venu consulter le dossier ou solliciter des informations. Aucune observation n'a été inscrite ou annexée au registre.

Fait à Champagnat, le 7 octobre 2021
Le commissaire- enquêteur



Guy BONTEMS

COMMUNE de SAINT-SILVAIN-BELLEGARDE

Enquête publique relative au projet de déplacement d'une partie de chemin au village de Sannegrاند

CONCLUSIONS et AVIS du COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

L'enquête publique s'est déroulée suivant les dispositions des textes applicables à l'aliénation des chemins ruraux.

Personne n'est venu consulter le dossier ou solliciter des informations. Aucune observation n'a été inscrite ou annexée au registre d'enquête.

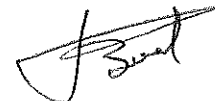
Au cours de ma visite des lieux, j'ai pu vérifier que la partie de chemin à déplacer, bordée à l'Ouest par la parcelle cadastrée section AM n°201 et à l'Est par les parcelles AM n°153 et 197, n'est pas utilisée par les habitants du village qui traversent le bien de section (parcelle AM n°201)

Considérant:

- le dossier présenté à l'enquête,
- qu'aucune observation n'a été présentée par le public,
- que, suite à la consultation des électeurs de la Section en date du 24 juillet 2021, la commune s'engage à acquérir la partie de la parcelle AM n°201 nécessaire à l'emprise du futur chemin,
- que l'aliénation de la partie du chemin existant non utilisée par le public telle qu'elle est prévue au dossier n'entraînerait pas d'enclavement de propriétés riveraines,

j'émet un **AVIS FAVORABLE sans réserve** au projet de déplacement d'une partie du chemin au village de Sannegrاند prévu au dossier

Fait à Champagnat, le 7 octobre 2021
Le commissaire- enquêteur



Guy BONTEMS